



Assemblée générale

Distr. générale
3 février 2010

Soixante-quatrième session
Point 61, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/64/432)]

64/130. Politiques et programmes mobilisant les jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qu'elle a adopté dans ses résolutions 50/81 et 62/126, en date des 14 décembre 1995 et 18 décembre 2007¹,

Rappelant également que, dans sa résolution 62/126, elle priait le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-septième session, un rapport sur l'exécution des activités relevant de onze des quinze domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse, à savoir les conflits armés, l'abus des drogues, l'environnement, les filles et les jeunes femmes, la santé, le VIH/sida, les technologies de l'information et des communications, les questions d'ordre intergénérationnel, la délinquance juvénile, les activités de loisirs et la participation des jeunes à la vie de la société et à la prise de décisions,

Soulignant que les quinze domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse sont tous étroitement liés,

Insistant sur l'importance que revêtent des politiques nationales de la jeunesse, tant sectorielles qu'intersectorielles, qui soient efficaces et représentatives de la jeunesse dans toute sa diversité et la coopération internationale pour favoriser la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Prenant note du rapport intitulé « Réaliser le potentiel de la jeunesse africaine »², dans lequel la Commission de l'Afrique examine les moyens de créer des emplois pour les jeunes à partir d'une croissance pilotée par le secteur privé et d'améliorer la compétitivité des économies nationales du continent,

¹ Au paragraphe 1 de sa résolution 47/1, la Commission du développement social a réaffirmé le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et son additif, comme ensemble unifié de principes directeurs, à appeler dorénavant Programme d'action mondial pour la jeunesse.

² Disponible à l'adresse suivante : www.africacommission.um.dk.



Accueillant avec satisfaction l'annonce du cinquième Congrès mondial de la jeunesse, prévu à Istanbul (Turquie), capitale européenne de la culture 2010, du 31 juillet au 13 août 2010, de même que l'initiative prise par le Gouvernement mexicain d'accueillir à Mexico, du 24 au 27 août 2010, une conférence mondiale de la jeunesse qui sera centrée sur la question de la jeunesse et du développement dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement,

Accueillant également avec satisfaction les initiatives de l'Alliance des civilisations touchant la jeunesse, comme le projet Silatech en faveur de l'emploi des jeunes, lancé par le Qatar, le Forum international annuel de la jeunesse, organisé par la Ligue des États arabes, dont le troisième Forum, intitulé « Les jeunes et les migrations : une approche fondée sur les droits de l'homme », s'est tenu du 14 au 20 novembre 2009 à Asilah (Maroc), et les premiers Jeux olympiques de la jeunesse, prévus à Singapour du 14 au 26 août 2010, dont l'objectif est d'inciter les jeunes du monde entier à porter, incarner et exprimer les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect, et se félicitant d'avoir proclamé l'année 2010 Année internationale du rapprochement des cultures et soulignant à ce propos qu'il est essentiel de renforcer les interactions entre les jeunes au niveau international,

Notant que les jeunes sont particulièrement vulnérables dans la crise financière et économique actuelle, surtout au chômage et à la précarité des conditions de travail,

Soulignant que tous les êtres humains sont nés libres et égaux en dignité et en droits, qu'ils sont doués de raison et de conscience et qu'ils devraient agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité et soulignant aussi à ce propos que les jeunes sont particulièrement vulnérables à toutes les formes et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, mais aussi à divers partis politiques, mouvements et groupes extrémistes fondés sur des idéologies néonazies, néofascistes et autres qui prônent la violence,

1. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse³ ;
2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : progrès réalisés et problèmes rencontrés en ce qui concerne le bien-être des jeunes et leur rôle dans la société civile »⁴ ;
3. *Souligne* que les jeunes sont souvent les principales victimes d'un conflit armé, se déclare extrêmement préoccupée par les violations du droit international humanitaire qui compromettent la protection des droits fondamentaux des civils dans les conflits armés, demande aux États Membres de prendre des mesures concrètes, conformément au Programme d'action mondial pour la jeunesse, pour protéger et aider davantage les jeunes femmes et les jeunes gens dans ces situations, ayant à l'esprit que les conflits armés et autres types de conflit, de même que le terrorisme et les prises d'otages persistent dans de nombreuses régions du monde et que l'agression, l'occupation étrangère et les conflits, ethniques et autres, demeurent une réalité dont les jeunes souffrent dans presque toutes les régions et dont ils doivent être protégés, et leur demande également de reconnaître que les jeunes des deux sexes jouent un rôle important dans la prévention des conflits, la consolidation de la paix et les processus engagés après un conflit ;

³ Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe.

⁴ A/64/61-E/2009/3.

4. *Demande instamment* aux États Membres de renforcer ou d'établir, en collaboration avec les jeunes et les organisations de jeunes, des programmes de prévention de l'abus des drogues répondant à leurs besoins particuliers et des programmes de traitement et de réadaptation d'un coût abordable, conformément aux conventions contre l'abus des drogues et autres instruments des Nations Unies existant en la matière, en vue de remédier à leur vulnérabilité et d'éviter la marginalisation de ceux qui ont un problème de toxicomanie ;

5. *Souligne* que la dégradation du milieu naturel, et notamment les effets du changement climatique et de la réduction de la diversité biologique, est l'un des soucis majeurs des jeunes du monde entier et qu'elle influe directement sur leur bien-être et leur autonomisation actuels et futurs, et demande donc instamment aux États Membres :

a) De sensibiliser les jeunes à l'environnement et à sa protection, notamment en soutenant les programmes éducatifs non formels mis en œuvre par les organisations de jeunes, conformément aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable ;

b) De renforcer la participation des jeunes, en leur qualité d'acteurs importants, à la protection, la préservation et la mise en valeur de l'environnement aux niveaux local, national et international, ainsi qu'il est envisagé dans l'Action 21⁵ ;

c) D'assurer l'association des jeunes à l'activité des secteurs des énergies renouvelables et durables par l'accès à une éducation et à une formation appropriées, par la promotion de l'emploi des jeunes et des possibilités d'entrepreneuriat et par des actions de coopération dans ces secteurs ;

6. *Réaffirme* la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁶, le Programme d'action de Beijing⁷ et les textes issus de sa vingt-troisième session⁸, demande instamment aux États Membres de prendre des mesures, notamment en y associant les garçons et les jeunes gens, pour promouvoir l'égalité des sexes dans la vie de la société sous tous ses aspects et éliminer à titre prioritaire la violence à l'encontre des filles et des jeunes femmes, et souligne qu'il importe de promouvoir des femmes à des fonctions de direction dans les secteurs public et privé pour qu'elles servent de modèles aux jeunes femmes et aux filles ;

7. *Demande* aux États Membres de s'employer à assurer aux jeunes le niveau de santé physique et mentale le plus élevé possible, en leur donnant accès à des systèmes de soins de santé et des services sociaux durables, sans discrimination et en accordant une attention particulière à la nutrition, y compris les troubles de l'alimentation et l'obésité, aux effets des maladies non transmissibles et transmissibles, à l'hygiène sexuelle et à la santé génésique, et en sensibilisant davantage les jeunes à ces questions, de même qu'aux mesures visant à prévenir les maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida ;

⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁷ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁸ Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

8. *Réaffirme* la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁹, et la Déclaration politique sur le VIH/sida¹⁰, et demande instamment aux États Membres de respecter leurs engagements concernant la fourniture d'un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et à un soutien, en vue d'enrayer la propagation de la pandémie de VIH/sida et de renverser la tendance d'ici à 2015, ainsi que d'associer les jeunes aux mesures de lutte contre le sida, de leur offrir des possibilités d'éducation et d'emploi pour les rendre moins vulnérables au VIH, de fournir des services de soins de santé adaptés à leurs besoins, y compris des services de conseil et des tests volontaires et confidentiels, de poursuivre les efforts faits pour éliminer les préjugés et la discrimination à l'encontre des jeunes vivant avec le VIH/sida et de veiller à ce que les politiques et programmes relatifs au VIH/sida soient réexaminés, pour contribuer à réduire la vulnérabilité particulière des jeunes femmes et des filles ;

9. *Souligne* que les technologies de l'information et des communications peuvent améliorer la qualité de la vie des jeunes, et invite les États Membres, avec l'appui du système des Nations Unies, des donateurs, du secteur privé et de la société civile, à assurer l'accès universel, non discriminatoire, équitable, sûr et d'un coût abordable à ces technologies, en particulier dans les écoles et les lieux publics, et à éliminer les obstacles entravant la réduction de la fracture numérique, notamment par le transfert de technologie et la coopération internationale, ainsi qu'à promouvoir la mise au point de contenus adaptés aux réalités locales et à prendre des mesures visant à doter les jeunes des connaissances et compétences nécessaires pour utiliser comme il convient et en toute sécurité les technologies de l'information et des communications ;

10. *Sait* qu'il importe de renforcer la solidarité et les partenariats entre les générations, et demande à cet égard aux États Membres de promouvoir les possibilités d'échanges volontaires, constructifs et réguliers entre les jeunes et les générations plus âgées dans la famille, dans le monde du travail et dans la société en général ;

11. *Prie instamment* les États Membres d'élaborer des politiques et des programmes visant à réduire chez les jeunes la violence et la participation à des activités criminelles et de veiller à ce que les systèmes judiciaires et les services de réadaptation soient sûrs, justes, adaptés à l'âge des jeunes, conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de nature à promouvoir le bien-être des jeunes :

a) En encourageant l'adoption de mesures systématiques et globales de prévention de la violence chez les jeunes ;

b) En assurant un accès non discriminatoire à l'éducation et en offrant des possibilités d'emploi décent et des activités de loisirs qui améliorent les compétences et la confiance en soi des jeunes en détention ;

c) En favorisant, le cas échéant, la séparation physique et juridique des mineurs par rapport à l'appareil judiciaire et au système pénal des adultes ;

d) En favorisant des solutions autres que l'incarcération et le placement en institution, comme le travail social et le travail d'utilité publique ;

⁹ Résolution S-26/2, annexe.

¹⁰ Résolution 60/262, annexe.

e) En dispensant aux jeunes, une fois qu'ils ont quitté les centres de détention pour mineurs, des services de soutien qui assurent leur pleine réadaptation et leur réinsertion dans la société ;

12. *Considère* que les loisirs sont un aspect important du bien-être et de la santé des jeunes comme de la prévention du crime et de la violence et, à ce propos, demande aux États Membres de protéger le droit de tous les jeunes, et en particulier des filles et des jeunes femmes, au repos et aux loisirs et de leur donner davantage d'occasions de l'exercer de façon constructive ;

13. *Considère également* que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, exigent une pleine et effective participation des jeunes et des organisations dirigées par des jeunes et encourage par conséquent les États Membres à leur assurer une telle participation à la vie de la société et aux processus de décision :

a) En créant des filières efficaces de coopération et d'échange d'information entre les jeunes, les gouvernements et les autres décideurs ;

b) En encourageant les organisations de jeunes et en les soutenant dans le rôle important qu'elles jouent en faveur de la participation citoyenne des jeunes, du renforcement de leurs capacités et de l'organisation d'une éducation non formelle à leur intention, par un appui financier et technique et la promotion de leurs activités ;

c) En appuyant, y compris par l'intermédiaire des administrations centrales et locales, la création et le fonctionnement de conseils nationaux de la jeunesse indépendants ou d'organismes équivalents ;

d) En renforçant la participation et l'intégration des jeunes handicapés aux processus décisionnels, sur un pied d'égalité avec les autres ;

e) En offrant aux jeunes qui sont isolés ou exclus, socialement ou économiquement, la possibilité de participer aux processus décisionnels, afin d'assurer leur pleine insertion dans la société ;

14. *Demande* aux États Membres d'envisager de faire des objectifs et cibles proposés dans les rapports du Secrétaire général¹¹ un moyen au niveau national de suivre plus facilement les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse ;

15. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour affiner encore et proposer un ensemble d'indicateurs possibles, associés au Programme d'action mondial pour la jeunesse et aux objectifs et cibles envisagés, en vue d'aider les États à évaluer la situation des jeunes, afin que la Commission du développement social et la Commission de statistique puissent les examiner au plus tôt ;

16. *Souligne* la contribution positive que les représentants des jeunes lui apportent, ainsi qu'aux autres organes de l'Organisation des Nations Unies, et le rôle qu'ils jouent en tant que courroie de transmission importante entre les jeunes et l'Organisation et, à cet égard, prie le Secrétaire général de fournir au Programme des Nations Unies pour la jeunesse du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat un appui suffisant pour qu'il puisse continuer à faciliter leur participation effective aux réunions ;

¹¹ A/62/61/Add.1-E/2007/7/Add.1 et A/64/61-E/2009/3.

17. *Demande instamment* aux États Membres d'envisager d'inclure des représentants des jeunes dans leurs délégations à toutes ses délibérations, à celles du Conseil économique et social et de ses commissions techniques et aux conférences des Nations Unies les concernant, le cas échéant, en ayant à l'esprit les principes d'égalité des sexes et de non-discrimination, et souligne qu'ils devraient être choisis suivant une procédure transparente, garantissant qu'ils sont habilités à représenter les jeunes dans leurs pays respectifs ;

18. *Souligne* qu'il est nécessaire de mieux équilibrer la représentation géographique des jeunes, et encourage les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse, en vue de faciliter la participation de représentants des jeunes de pays en développement ;

19. *Salue* le resserrement récent de la collaboration entre entités des Nations Unies pour tout ce qui a trait au développement des jeunes, et demande au Programme des Nations Unies pour la jeunesse de continuer à servir dans l'ensemble du système de centre de coordination pour favoriser la poursuite de cette collaboration.

*65^e séance plénière
18 décembre 2009*